



Simulateur : Calcul de la gratification minimale d'un stagiaire

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale lorsque, au cours d'une même année d'enseignement, la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 308 heures.

Ce simulateur permet de calculer :

- le montant de la gratification minimale due pour chaque mois du stage (gratification mensuelle)
- le montant total de la gratification due pour toute la durée du stage (gratification totale)
- le montant mensuel à verser en cas de lissage de la gratification sur la totalité de la durée du stage (gratification mensuelle lissée)

⚠ Attention : en cas d'utilisation du navigateur Internet Explorer (IE), cet outil fonctionne uniquement avec les versions 9 et suivantes.

Accéder au
simulateur

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>)

Vérfié le 19 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Gratification minimale d'un stagiaire étudiant ou élève dans une entreprise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32131>)
- Stage d'un étudiant en milieu professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16734>)
- Un étudiant peut-il faire un stage dans la fonction publique ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F637>)

PROFESSIONNELS

- Stages : obligations de l'employeur (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>)